



COMMUNE DE JAULZY

Code postal 60350

Téléphone 03 44 42 12 51

Télécopie 03 44 42 10 84

E-mail : mairiedejaulzy@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT
DE L'OISE

Arrondissement
de Compiègne

Canton d'Attichy

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

Rue du 8 Mai 1945

A partir du croisement des rues de l'église, du petit Vallot et de la rue du 8 mai 1945 jusqu'au feu d'accès à la RN 31.

Le Maire de la Commune de JAULZY

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

Vu les articles L 2212 1- L 2213 1 – L 2213 2 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37-1 □ R 225,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R 26-15,

Dans le cadre des travaux de pose de caniveaux à grille rue du 8 mai 1945 qui seront réalisés par l'entreprise PIVETTA, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'instituer une interdiction de circulation des véhicules et cycles et de stationnement rue du 8 mai 1945 à partir du croisement des rues de l'église, du petit Vallot et de la rue du 8 mai 1945 jusqu'au feu d'accès à la RN 31.

La période des travaux est prévue à partir du 23 août 2022 pour une période de 4 jours, de 8 h 00 à 17 h 00 suivant la nécessité du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement des véhicules et cycles sera interdite, à partir du 23 août 2022 jusqu'à la fin des travaux, rue du 8 mai 1945 à partir du croisement des rues de l'église, du petit Vallot et de la rue du 8 mai 1945 jusqu'au feu d'accès à la RN 31 ; suivant la nécessité du chantier.

Une déviation sera mise en place par la rue des Tournelles, la vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2

La pose, maintenance et dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire de position seront assurées par l'entreprise PIVETTA.

ARTICLE 3

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront passibles de poursuites et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliation sera adressée à :

L'entreprise PIVETTA
Monsieur l'Adjudant de la Gendarmerie d'Attichy
Monsieur l'Adjudant du centre de secours d'Attichy

Fait à JAULZY, le 4 août 2022

Le Maire,
Y. LOUBES

